

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JH/MB

OBJET

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – enquête publique sur la demande d'autorisation pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny : communication au Conseil Municipal

N° D_63_2025 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 mars deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme CHOISY représentée par M. DERVILLEZ, Mme CORNEILLAN représentée par M. ESPARRAGA, M. STUTZ représenté par Mme MAIROT, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme IN représentée par M. REGUIG, Mme LACHEMI représentée par Mme IVAKHOFF, Mme SAINTE ROSE représentée par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. JEGO représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF.



Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la ville a été destinataire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny par la Préfecture de Seine-et-Marne

Celui-ci a émis un avis favorable assorti d'une recommandation visant à « inclure dans l'autorisation de prélèvement d'une durée de 15 ans, une clause de révision au bout de 5 ans ».

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 27 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,

James CHÉRON